
OBJET : Circulation suite braderie annuelle à Beauraing.

Le Député-Bourgmestre,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 133 al.2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu que le COMITE DES COMMERCANTS BEAURINOIS, représenté par Monsieur DEMOORS Olivier, sollicite l'autorisation pour pouvoir organiser la braderie annuelle à Beauraing du 30 juillet 2026 au 03 août 2026;

Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures en vue d'assurer la sûreté et la commodité du public;

Considérant qu'il est nécessaire de ce fait de réglementer le stationnement et/ou la circulation afin de prévenir tous dangers ou accidents qui pourraient en résulter;

ARRETE:

Art.1 :

Placement des forains le mardi 28 juillet 2026.

La **circulation** de tous véhicules (excepté riverains et fournisseurs) sera interdite **Place de Seurre** du mardi 28 juillet 2026 à 18h00 au mercredi 05 août 2026 à 07h00.

Le **stationnement** de tous véhicules (excepté les caravanes des commerçants forains autorisées par le Comité des commerçants et l'Administration communale de Beauraing) sera interdit **Place de Seurre** du mardi 28 juillet 2026 à 18h00 au mercredi 05 août 2026 à 07h00. Les emplacements prévus pour l'installation de la fête foraine sur cette place seront désignés par le Comité des commerçants et l'Administration communale de Beauraing.

Le **stationnement** de tous véhicules (excepté les caravanes des commerçants forains autorisées par le Comité des commerçants et l'Administration communale de Beauraing) sera interdit sur le parking rue de Bouillon n°1-3 (**anciennement S.P.F. Finances**) du mardi 28 juillet 2026 à 18h00 au mercredi 05 août 2026 à 07h00. Les emplacements prévus pour l'installation de la fête foraine sur ce parking seront désignés par le Comité des commerçants et l'Administration communale de Beauraing.

Art.2 :

Piétonnier «course à pied» du dimanche 02 août 2026 de 07h00 à 14h00.

La **circulation** de tous véhicules sera interdite le dimanche 02 août 2026 de 07h00 à 14h00 dans les rues suivantes :

- rue de Givet entre le carrefour Berry et la rue du Herdal
- rue du Herdal
- rue de **Dinant**, depuis la jonction avec la rue du Herdal et le rond-point du

contournement

- rue de la **Genette**
- rue **Augustin Vermer**
- rue du **Pont**
- rue de la **Fontaine (partie)**
- **Allée du Nondeux** depuis sa jonction avec la rue de la Fontaine jusqu'au et en

direction du long-point

- rue de **Bouillon** entre le carrefour St-Roch et le carrefour Berry

Le **stationnement** de tous véhicules sera interdit le dimanche 02 août 2026 de 07h00 à 14h00 dans les rues suivantes :

- rue de **Bouillon** entre le carrefour St-Roch et le carrefour Berry
- **Allée du Nondeux** depuis sa jonction avec la rue de la Fontaine jusqu'au long-point

Art.3 :

«Grand Piétonnier» du vendredi 31 juillet 2026 de 18h00 au lundi 03 août 2026 à 06h00.

La **circulation** de tous véhicules sera interdite du vendredi 31 juillet 2026 de 18h00 au lundi 03 août 2026 à 06h00 dans les rues suivantes :

- rue de **Bouillon** entre le carrefour St-Roch et le carrefour Berry
- rue de **Dinant** entre le carrefour Berry et le carrefour formé avec la rue du Herdal
- **Allée du Nondeux** depuis sa jonction avec la rue de la Fontaine jusqu'au et en

direction du long-point

Le **stationnement** de tous véhicules sera interdit du vendredi 31 juillet 2026 de 18h00 au lundi 03 août 2026 à 06h00 dans les rues suivantes :

- rue de **Bouillon** entre le carrefour St-Roch et le carrefour Berry
- rue de **Dinant** entre le carrefour Berry et le carrefour formé avec la rue du Herdal
- **Allée du Nondeux** depuis sa jonction avec la rue de la Fontaine jusqu'au long-point

Art.4 :

«Piétonnier» du lundi 03 août 2026 à 18h00 au mardi 04 août 2026 à 07h00.

La **circulation** de tous véhicules sera interdite du lundi 03 août 2026 à 18h00 au mardi 04 août 2026 à 07h00 dans les rues suivantes :

- rue de **Bouillon** entre le carrefour St-Roch et le carrefour Berry
- rue de **Berry** entre le long-point et le n°12

Le **stationnement** de tous véhicules sera interdit lundi 03 août 2026 à 18h00 au mardi 04 août 2026 à 07h00 dans les rues suivantes :

- rue de **Bouillon** entre le carrefour St-Roch et le carrefour Berry
- rue de **Berry** entre le long-point et le n°12
- **Allée du Nondeux** depuis sa jonction avec la rue de la Fontaine jusqu'au long-point

Art.5 :

Interdictions de stationnement complémentaires.

Du mercredi 29 juillet 2026 à 19h00 au mardi 04 août 2026 à 08h00, le **stationnement** de tous véhicules sera interdit :

- rue de Bouillon sur les emplacements de parking sis devant les établissements anciennement «Intirio» et «La Gourmandine»

Du mercredi 29 juillet 2026 à 08h00 au mercredi 05 août 2026 à 20h00, le

stationnement de tous véhicules sera interdit :

- sur le parking rue Augustin Vermer jouxtant l'établissement «Le Biran», près du carrefour avec la rue de Bouillon

Du vendredi 31 juillet 2026 à 13h00 au mardi 04 août 2026 à 06h00, le **stationnement** de tous véhicules sera interdit :

- rue de la Fontaine du n°56 jusqu'à son carrefour avec l'Allée du Nondeux
- Faubourg Saint-Martin, côté gauche et droit, du n°10 jusqu'à sa jonction avec la rue de la Couture

Du samedi 01 août 2026 à 18h00 au dimanche 02 août 2026 à 21h00, le **stationnement** de tous véhicules sera interdit :

- sur le parking rue de Dinant entre l'ancienne banque ING et l'Athénée

Le lundi 03 août 2026 de 17.00 heures à 24.00 heures, le **stationnement** de tous véhicules sera interdit :

- rue du Pont devant l'épicerie «Antipasti» du n°2 au n°8 et sur le parking en face de l'épicerie

Art.6 :

Interdictions de stationnement et de circulation complémentaires.

Le stationnement et la **circulation** de tous véhicules seront interdits depuis le début de la rue de Berry jusqu'au n°12 (établissement «Delta Zone») du mardi 28 juillet 2026 à 20h00 au mardi 04 août 2026 à 12h00.

Le stationnement et la **circulation** de tous véhicules seront interdits dans la partie de la rue de la Fontaine jouxtant la placette et dans la petite ruelle en sens unique et parallèle à la rue de Bouillon du jeudi 30 juillet 2026 à 07h00 heures au mardi 04 août 2026 à 07h00.

Le stationnement et la **circulation** de tous véhicules seront interdits rue du Pont entre le n°15 et son carrefour avec la rue de Bouillon du vendredi 31 juillet 2026 à 14h00 au mardi 04 août 2026 à 12h00.

La **circulation** de tous véhicules sera autorisée dans les deux sens dans la rue Augustin Vermer entre le carrefour formé avec la rue de la Genette et le carrefour formé avec la rue du Pont (El Patio) - **le stationnement y sera également interdit** - et rue du Pont entre le carrefour formé avec la rue Augustin Vermer jusqu'au n°15 du vendredi 31 juillet 2026 à 14h00 au mardi 04 août 2026 à 12h00.

Les panneaux relatifs au sens interdit dans cette rue seront cachés par le service voirie de la

commune.

Art.7 :

«Afin d'assurer une protection aussi efficace que possible du site réservé à l'événement, et afin de protéger au mieux les usagers faibles (piétons, PMR, ...) qui le fréquenteront, des barrières de type « Pitagone » et/ou des blocs de béton seront disposés à chacune de ses extrémités. L'évaluation de la menace (grand rassemblement), régulièrement mise à jour par l'OCAM, ainsi que la disposition de la voirie (de part et d'autre de la festivité) nécessitent que les véhicules soient empêchés de pénétrer sur le site, même à faible allure. Outre le sentiment de sécurité légitime qu'un tel dispositif procure, l'efficacité de l'interdiction de pénétrer sur le site se doit d'être concrétisée par une logistique éprouvée et reconnue par les autorités administratives, sachant que la Braderie de Beauraing est susceptible d'entraîner la présence de plusieurs milliers de personnes, réunies dans un même site, à une même heure d'affluence».

Art.8 :

Véhicules autorisés.

La personne responsable des festivités, devra être en mesure de faire déplacer le matériel et/ou les véhicules installé(s) sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Art.9 :

Mesures restrictives.

Du vendredi 31 juillet 2026 au mardi 04 août 2026, les débits de boissons et magasins de nuit situés dans et autour du site de la braderie ne seront plus autorisés à servir de boissons à partir de 01h30 du matin et devront fermer les portes de leur établissement à 02h00 heures du matin au plus tard.

La détention sur la voie publique de toute boisson alcoolisée ou non sera interdite sur le site des festivités, dans les bouteilles ou récipients en verre, terre cuite ou toute autre matière dont l'usage pourrait être dommageable pour les personnes, les animaux et les biens. Le non-respect de ces mesures pourra entraîner, sous la responsabilité d'un officier de police administrative, la saisie administrative et la destruction ultérieure des récipients ou bouteilles. Cette mesure est prise afin de garantir au mieux la tranquillité publique.

La musique sera arrêtée dès 02h00 du matin au plus tard.

Art.10 :

Toutes les mesures de sécurité seront assurées par les soins de la Ville de Beauraing, ainsi que l'établissement de la signalisation conforme. La signalisation sera placée le temps nécessaire et enlevée en fonction de l'évolution des festivités.

Art. 11 :

Le demandeur s'engage à ce que 2 agents de gardiennage soient présents les vendredi, samedi

et dimanche ainsi que le lundi de 22h00 à 02h00.

Art.12 :

Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les données.

Art.13 :

Les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi.

Art.14 :

Des expéditions du présent seront transmises :

- à la Zone de Police «Houille-Semois» Accueil à Gedinne
- au Chef Poste à Beauraing (INPP COLAUX F.)
- à l'organisateur
- à Mr l'Ingénieur Civil-Chef de District à Gedinne
- à la société T.E.C. à Namur et Libramont
- à la Zone de Secours DINAPHI

Fait à Beauraing le 27 juillet 2026.

Le Député-Bourgmestre,



LEJEUNE M.

